



Recel de succession ?

Par **So68**, le **02/03/2021** à **06:45**

Bonjour,

J'ai récemment compris que pour des raisons qui n'appartiennent qu'à mon père (et qui ne reflètent pas la relation), ce dernier, se sachant atteint d'une maladie incurable, a, avant son décès, fait basculé beaucoup de liquidités d'un compte commun à un (ou des) compte(s) au seul nom de ma belle-mère. Ceci en vue de la mettre en sécurité, mais me privant par conséquent d'une part de la succession.

Cela constitue-t-il un recel de succession?

Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **02/03/2021** à **16:52**

bonjour,

de son vivant, une personne dispose comme elle l'entend de son patrimoine y compris le dilapider.

ces liquidités étaient-elles des fonds propres de votre père ou des fonds appartenant à la communauté ?

si votre père était marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, l'argent placé sur le compte de son épouse est présumé appartenir à la communauté.

salutations

Par **Isabelle Gauthier**, le **03/03/2021** à **10:50**

Bonjour,

Il faudrait plus d'éléments pour pouvoir vous répondre. La faculté de donner se heurte tout de même à la réserve héréditaire des enfants. Il ne s'agit pas ici de recel de succession, mais il faut s'interroger sur la nature de ces mouvements (intention libérale? Requalification en

donation au profit de votre belle mère? rapport de cette donation à la masse successorale).
Parlez-en à votre notaire.

Cdt,

I.G.